



SYNDICAT MIXTE  
EAUX ET RIVIÈRES  
DE L'ENTRE 2 MERS

# GUIDE DE NOS RIVIÈRES



## CARTE TERRITOIRE SMER-E2M

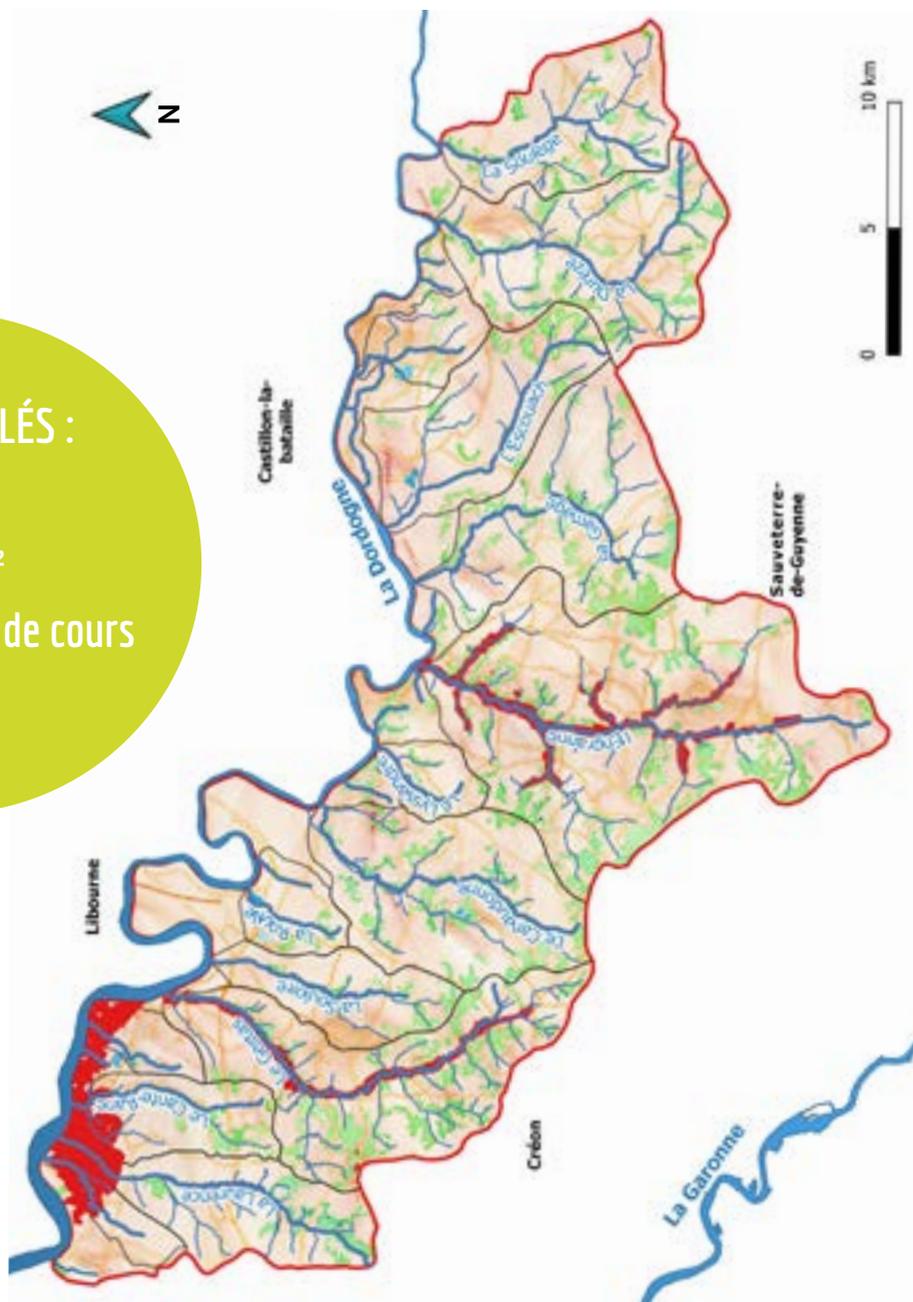
### INFOS CLÉS :

7 EPCI  
675 km<sup>2</sup>  
575 km de cours  
d'eau

Sites Natura 2000



Territoire d'action du SMER-E2M



## RÔLE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M) met en place sur son territoire des actions visant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité.

Ces missions sont réalisées afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le cadre institutionnel européen. Ce cadre réglementaire est constitué d'orientations d'actions telles que la [Directive Européenne Cadre sur l'Eau](#) (DCE) datant de 2000.

### Loi GEMAPI

[La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations](#) (GEMAPI) a été confiée au SMER E2M par délégation de compétence des 7 EPCI qui le composent.

Ainsi, le [SMER E2M](#) intervient sur la rive gauche du bassin versant de la Dordogne, selon les 4 missions obligatoires de la GEMAPI.

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ; les digues, et de manière générale, les systèmes d'endiguement sont exclus du champs de compétences du syndicat ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



# NOTION DE BASSIN VERSANT, ZONE HUMIDE ET FONCTIONNEMENT D'UN COURS D'EAU

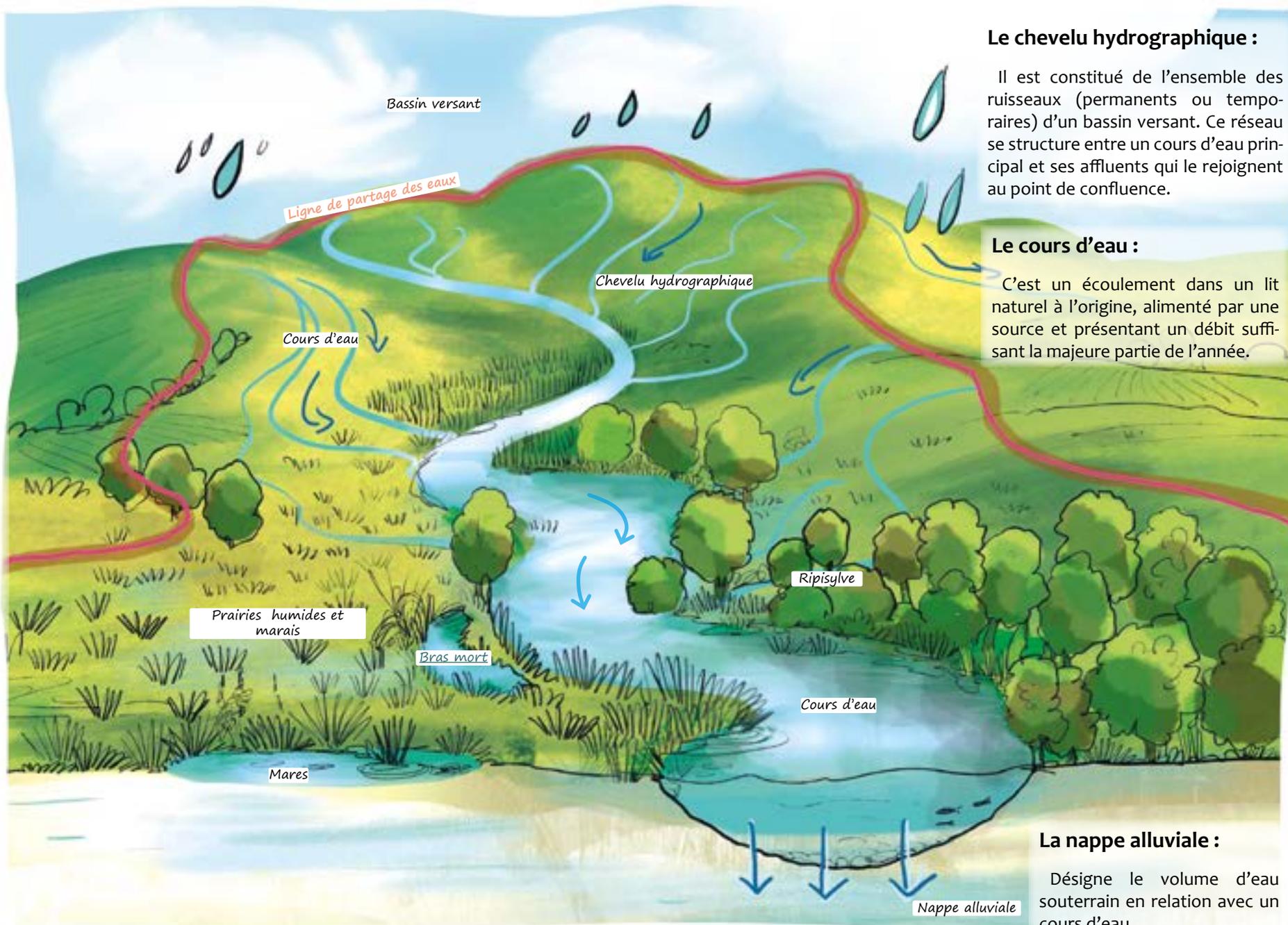
## Le bassin versant :

Le bassin versant est la surface qui concentre les précipitations alimentant un cours d'eau jusqu'à son exutoire. La limite entre deux bassins versants est appelée **ligne de partage des eaux**.

## Zones humides :

Les zones humides sont l'ensemble des espaces et des milieux de transition entre la terre ferme et l'eau tels que : marais, marécages, tourbières, terrains inondables, vasières, estuaires.

Elles font partie intégrante de la rivière et de par leurs différentes fonctions, jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Les zones humides abritent une richesse floristique et faunistique remarquable.



## Le chevelu hydrographique :

Il est constitué de l'ensemble des ruisseaux (permanents ou temporaires) d'un bassin versant. Ce réseau se structure entre un cours d'eau principal et ses affluents qui le rejoignent au point de confluence.

## Le cours d'eau :

C'est un écoulement dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

## La nappe alluviale :

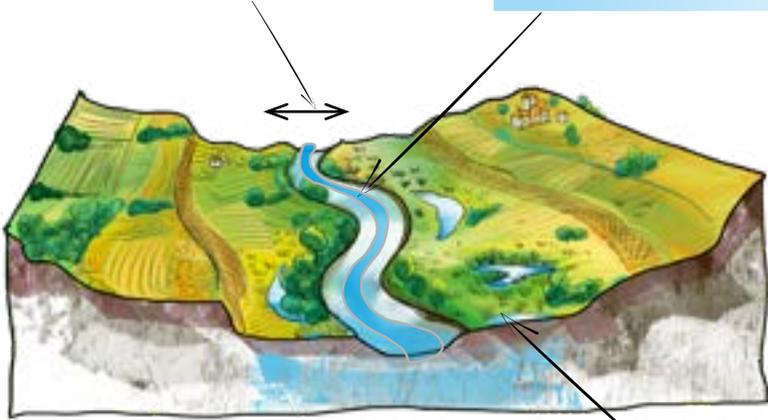
Désigne le volume d'eau souterrain en relation avec un cours d'eau.

# MOTS CLÉS DE LA RIVIÈRE AU FIL DES SAISONS

Les Zones d'Expansion de Crues (Z.E.C.) regroupent les secteurs du lit majeur où l'inondabilité est favorisée, ce sont des zones submersibles (ex : prairies, pâtures).

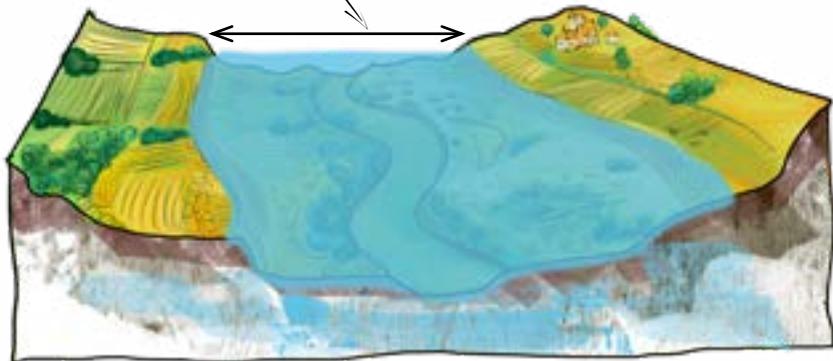
Le lit mineur correspond au chenal d'écoulement habituel de la rivière.

Lit d'étiage correspond à l'occupation partielle du lit mineur lors des plus basses eaux (débit minimum) en période estivale.



Le lit majeur est le fond de vallée occupé par la rivière lors des plus hautes eaux (période de crues).

Annexes hydrauliques (zones humides, bras secondaires, bras morts...). Les annexes hydrauliques sont des zones écologiques riches en connexions temporaires avec le cours principal de la rivière en période de hautes eaux.

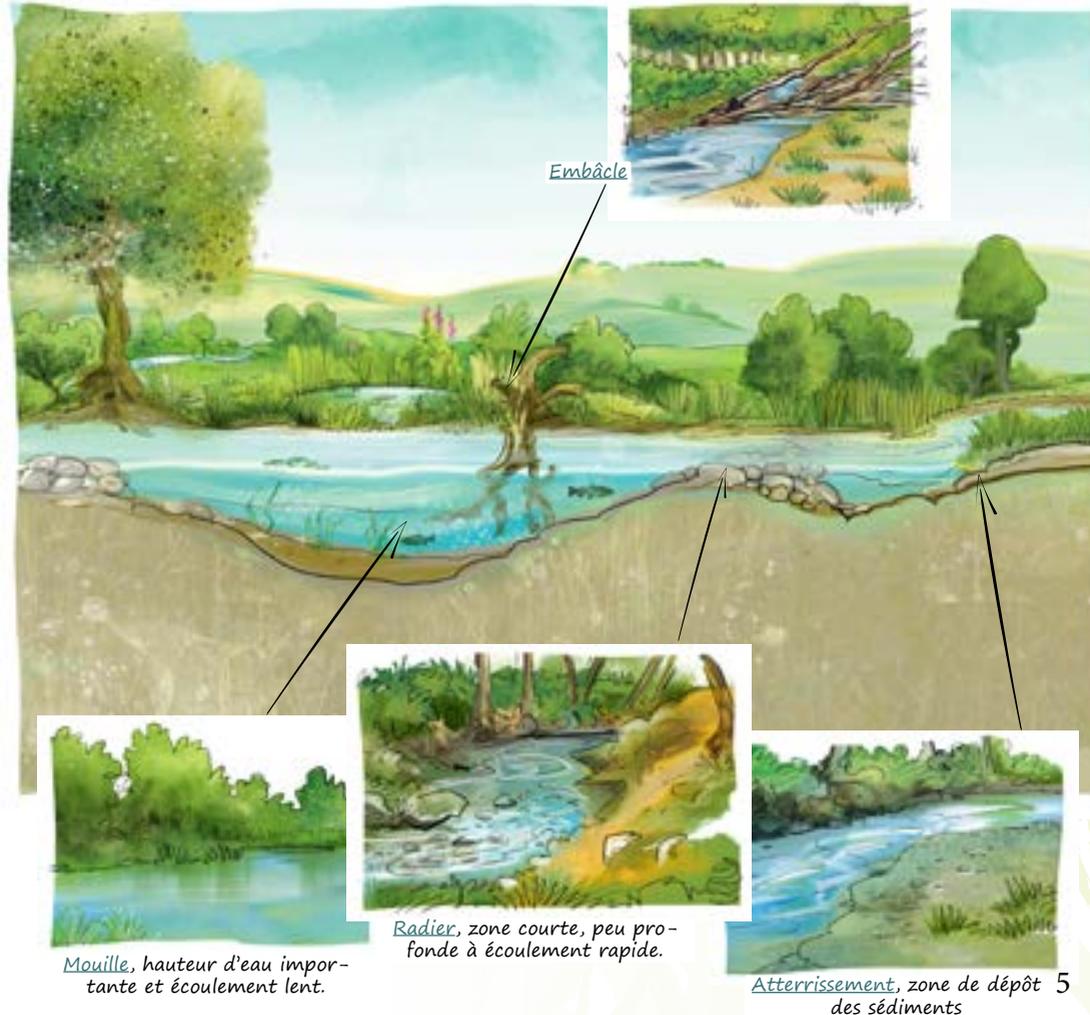


# HYDROMORPHOLOGIE

Cette discipline de recherche datant du milieu du XXème siècle, est issue du grec « Hydro » (eau), « Morpho » (forme) et « Logos » (étude). L'hydromorphologie des cours d'eau désigne l'étude des formes qui résultent des processus physiques régissant le fonctionnement des cours d'eau, ainsi que des pressions exercées par les hommes sur ces milieux.

**Du fait des nombreuses variations hydrologiques, un cours d'eau est en perpétuelle évolution.** Différents paramètres physiques se modifient : largeur, profondeur moyenne, profil de pente, faciès d'écoulement, forme de tracé. On parle alors de dynamique fluviale.

Une rivière est en équilibre hydromorphologique lorsqu'elle peut divaguer librement et alterne phénomènes d'érosions et zones de dépôt favorisant la diversification des habitats.

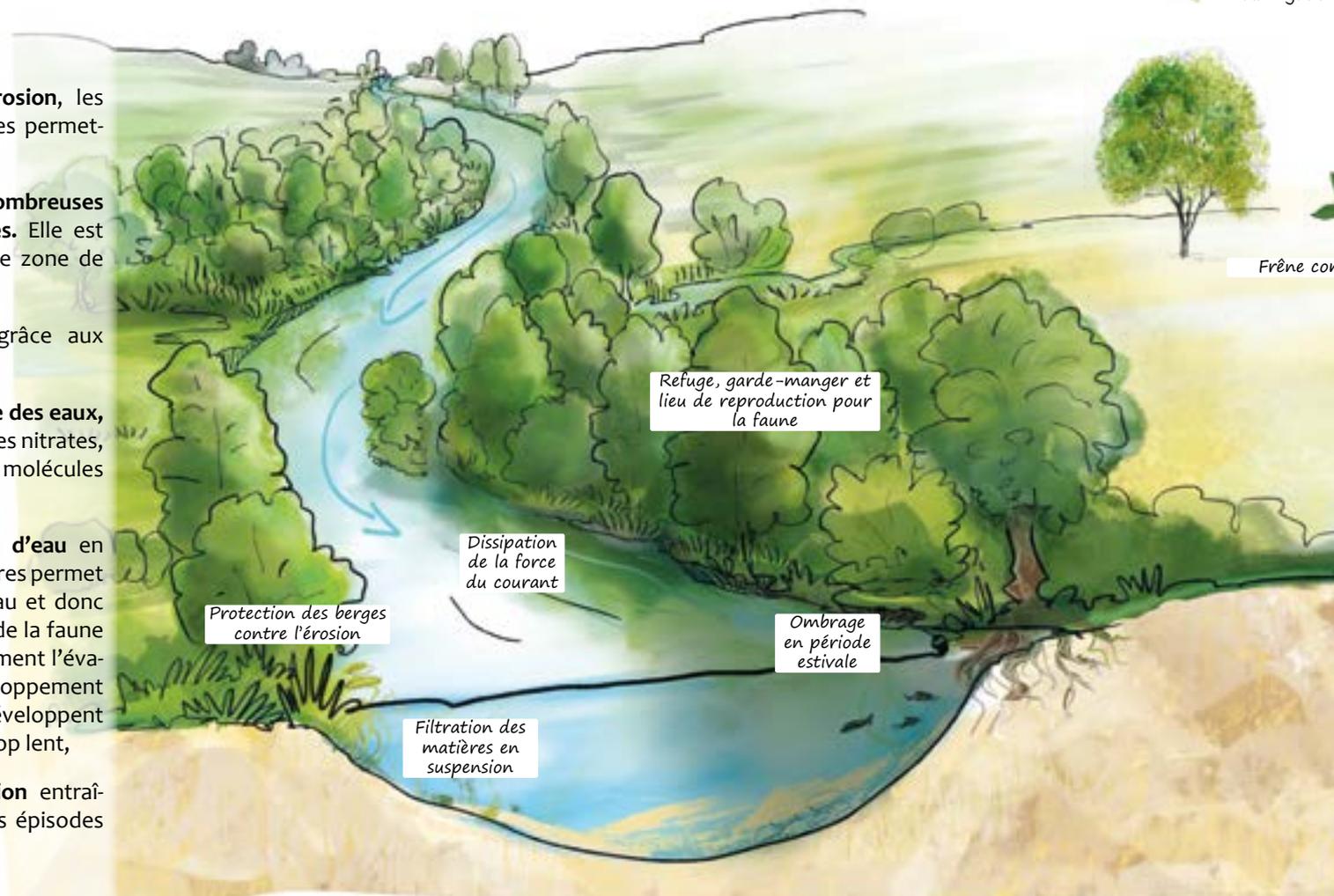


# RIPISYLVE

La ripisylve désigne l'ensemble de la végétation située le long des cours d'eau. Ce mot provient du latin, "ripa" voulant dire "rive" et "silva" voulant dire "forêt". D'une épaisseur variable, elle peut être constituée d'arbres, d'arbustes ou encore d'espèces herbacées. Il est important d'avoir des strates (hauteur/étagement de la végétation) ainsi que des essences variées et locales afin que la ripisylve soit fonctionnelle.

**Son rôle est primordial pour la rivière, elle permet notamment de :**

- **Protéger les berges contre l'érosion**, les racines des arbres et des arbustes permettant d'ancrer les berges,
- **Procurer un lieu de vie à de nombreuses espèces terrestres ou aquatiques**. Elle est autant une zone d'habitat qu'une zone de reproduction ou d'alimentation,
- **Dissiper la force du courant** grâce aux racines des arbres et arbustes,
- **Contribuer à l'épuration naturelle des eaux**, les végétaux permettent de fixer les nitrates, les phosphates et les autres molécules néfastes au cours d'eau,
- **Apporter un ombrage au cours d'eau** en période estivale, la présence d'arbres permet de réduire la température de l'eau et donc d'améliorer les conditions de vie de la faune piscicole. L'ombrage réduit également l'évaporation de l'eau ainsi que le développement d'algues indésirables qui se développent lorsque le débit de la rivière est trop lent,
- **Filtrer les matières en suspension** entraînées par le ruissellement lors des épisodes pluvieux intenses.



La ripisylve a des fonctions essentielles, un entretien régulier et adapté est nécessaire d'autant plus dans les zones urbanisées. Si elle est absente, il est alors conseillé de planter des espèces autochtones.

Les espèces telles que l'Aulne glutineux (appelé localement Vergne), le Frêne commun et le Saule Blanc sont naturellement présentes en bord de rivières. Lors des campagnes de plantation, ces espèces sont régulièrement implantées.



Aulne glutineux (Vergne)



Frêne commun



Saule blanc

# INONDATION ET ZONE D'EXPANSION DE CRUES

L'inondation est le risque principal qu'encourt le territoire de l'Entre Deux Mers.

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

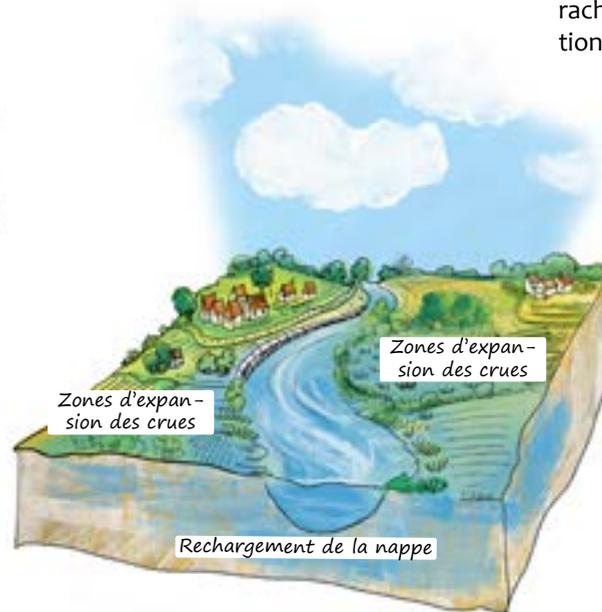
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Une inondation en tant que telle n'est pas dangereuse car c'est juste la résultante d'un phénomène physique naturel et inévitable.

En revanche, le risque inondation inclut la composante « humaine », c'est-à-dire la conséquence que peut avoir une inondation sur les personnes et les biens.

Pour répondre à cette problématique, il existe différentes solutions permettant de limiter les conséquences des inondations : les Zones d'Expansion de Crues se présentent comme la solution naturelle la plus efficace et la plus pérenne pour amortir sans danger les effets des crues.



Territoire avec un risque inondation



Territoire soumis à une crue



Territoire en décrue

## Qu'est-ce qu'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC) ?

C'est une zone plus ou moins naturelle et submersible, mise à contribution lors des crues par le stockage de l'eau. Cela permet de réguler le débit. On dit qu'elle « écrête » la crue. Ceci se traduit par une réduction de la hauteur d'eau.

En plus d'écrêter la crue, une ZEC apporte bien d'autres avantages tels que :

- la restauration de la biodiversité ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ou encore l'amélioration du rechargement des nappes phréatiques.

A contrario, de par leur vocation expansive, les ZEC nécessitent une emprise foncière élevée et augmentent la fréquence d'inondation. C'est pourquoi, quand on parle de ZEC, il est intéressant d'évoquer la mise en place de la [solidarité amont-aval](#).

Par ailleurs, pour qu'une ZEC soit considérée comme telle, il faut qu'elle réponde aux critères suivants : située en [zone inondable](#), absence de bâtiment, une occupation du sol spécifique, située en zone potentiellement humide et enjeux situés en aval.

Conscients des impacts qu'implique une ZEC sur la parcelle, le SMER-E2M ou des organismes partenaires (Département) peuvent acquérir le foncier de cette dernière, soit via le rachat de la totalité, soit d'une partie de la parcelle concernée, soit par le biais d'une convention tripartite entre le propriétaire, l'exploitant (le cas échéant) et le SMER-E2M.

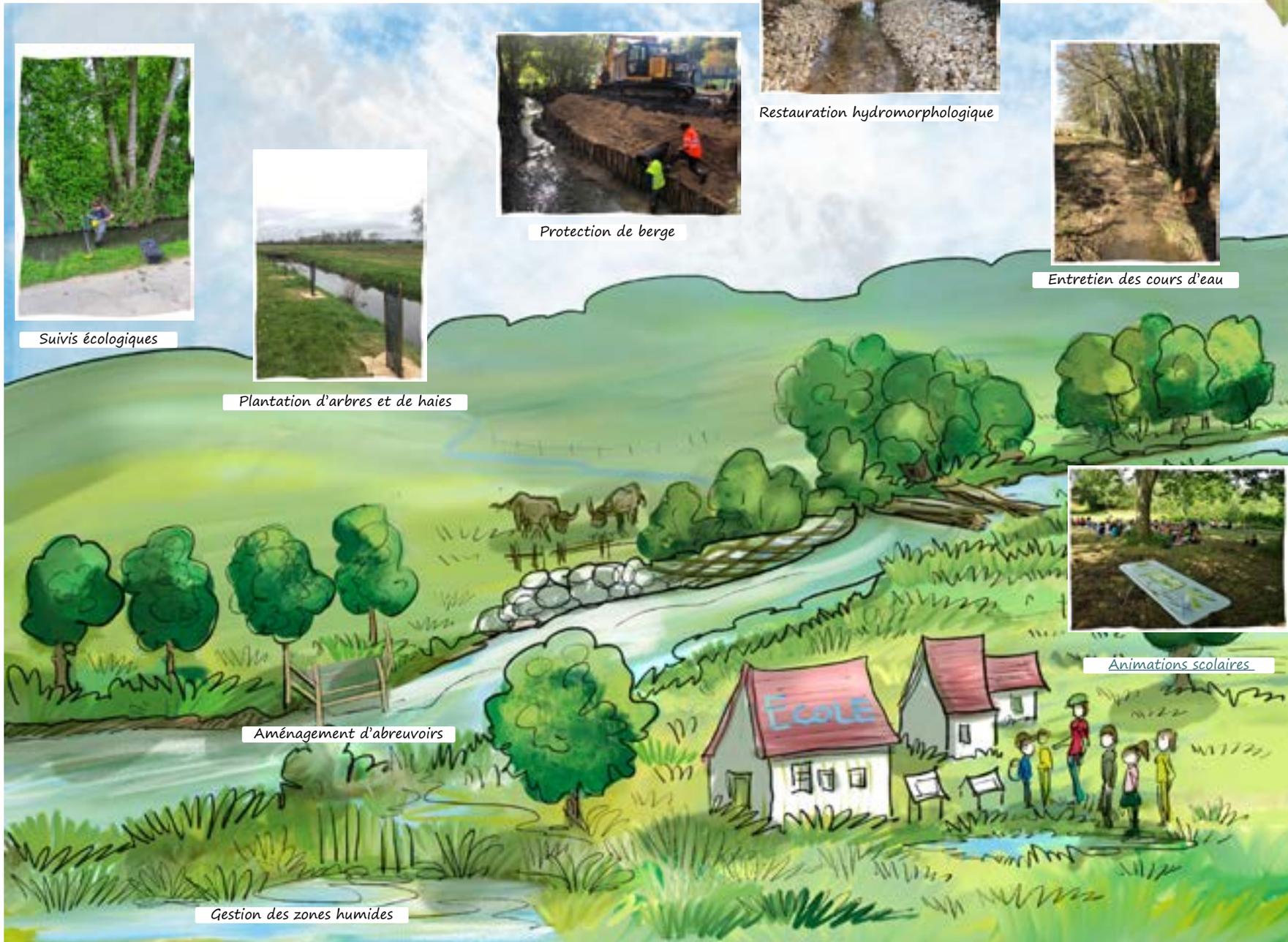
# NOS ACTIONS

Le SMER-E2M mène de nombreuses actions dans le but d'améliorer la qualité et la connaissance des cours d'eau.

## Les actions peuvent être les suivantes :

- entretien de la ripisylve afin de favoriser le bon écoulement des eaux,
- restauration hydromorphologique afin de diversifier les habitats aquatiques,
- réduction du phénomène d'érosion,
- plantation d'arbres et de haies afin de créer des habitats et ralentir le ruissellement,
- aménagement d'abreuvoirs,
- gestion de zones humides,
- animations des sites Natura 2000,
- animations scolaires et grand public,
- suivis scientifiques des cours d'eau.

Ces différentes actions s'inscrivent toujours dans un cadre réglementaire strict.



# ESPÈCES PISCICOLES, ZONES HUMIDES, COURS D'EAU ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE.

Le territoire du SMER-E2M abrite un patrimoine naturel riche et varié, mais de nombreuses espèces sont en danger d'extinction au niveau national voir Européen.

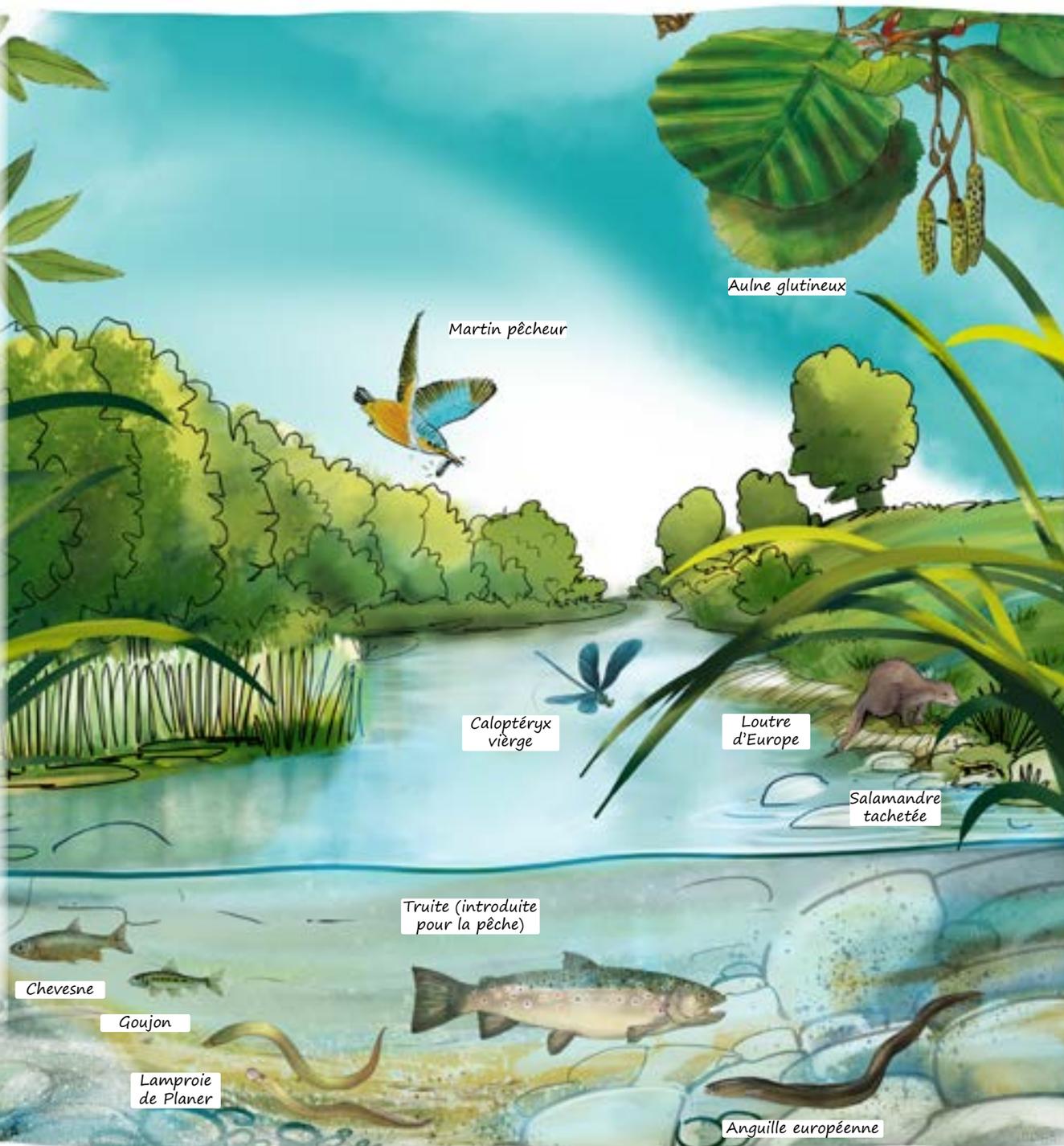
Cette richesse est due en grande partie à la présence de milieux remarquables (zones humides) et d'une urbanisation modérée.

Parmi les espèces présentes se trouvent notamment des espèces piscicoles comme l'Anguille européenne, la Lamproie de Planer, le Chevesne et le Goujon.

La protection des espèces aquatiques passe par une surveillance régulière des cours d'eau mais également par le développement de la « **continuité écologique** ».

Cette notion garantit la libre circulation des poissons, de la faune aquatique et des sédiments à travers les cours d'eau et les autres milieux aquatiques.

Chaque cours d'eau a sa propre histoire, il peut être naturel de sa source à son exutoire mais aussi avoir été remanié et être constitué de divers ouvrages (barrages, moulins, seuils, etc.) qui entravent la libre circulation.

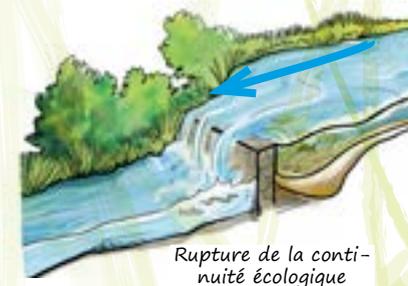


En France, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA de 2006) a retranscrit cette notion à travers le classement des cours d'eau en deux listes (Liste 1 et Liste 2).

**La Liste 1** signifie qu'un cours d'eau, ou un tronçon de cours d'eau, ne peut se voir autoriser la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

**La Liste 2** signifie qu'un cours d'eau ou un tronçon de cours d'eau, nécessite des actions de restauration de continuité écologique.

Pour les propriétaires d'ouvrages concernés, le SMER-E2M apporte un accompagnement afin que cette continuité écologique se déroule le mieux possible. Cela se traduit par la recherche de financements, le choix technique à retenir et le suivi de chantier.



# ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, LIMITES ET BONNES PRATIQUES ASSOCIÉES

Qu'est-ce qui se cache derrière le terme espèce exotique envahissante dite invasive ?

4 étapes déterminent le processus invasif :

- 1. L'introduction
- 2. L'acclimatation
- 3. La naturalisation (reproduction)
- 4. L'expansion

Qui sont-elles et surtout, d'où viennent-elles ?

Qu'elles soient animales (mammifères, insectes, poissons, reptiles, amphibiens, mollusques, ...) ou végétales, ces espèces venues d'ailleurs, **étendent leurs aires de répartition et concurrencent les espèces locales** ! La liste des espèces est disponible en ligne sur notre site internet.

Plusieurs facteurs expliquent leur présence :

- Déplacements naturels accentués par le [changement climatique](#) qui modifie les conditions environnementales locales.
- En bateau, en train, en avion ou encore dans le creux d'une semelle de chaussure, elles peuvent être introduites volontairement ou involontairement.
- Echappées d'élevages, introduites dans les étangs, jardins, espaces publics, ...
- Introduites pour leur aspect ornemental ou attractif ...



Raton laveur



Ecrevisse de louisiane

Les conséquences :

Disparition des espèces locales et déséquilibre pouvant aller jusqu'à la mise en péril de la biodiversité locale, des habitats naturels et une modification de nos paysages. En plus de concurrencer les espèces autochtones, elles ne remplissent pas les mêmes rôles que les espèces qu'elles supplantent :

Par exemple, les espèces végétales introduites telles que Buddleia (Arbre aux papillons) ne maintiennent pas les berges car leur système racinaire n'est que superficiel.

Les bonnes pratiques :

Il ne faut pas introduire et planter d'espèces dites exotiques envahissantes. Bien que très belles dans nos jardins, elles sont néfastes pour la biodiversité locale et vont se répandre bien loin de notre portée ! Les conséquences de nos plantations se répercutent ainsi dans la nature ...

Ces espèces sont difficiles à gérer car leur potentiel de propagation est très conséquent. Par exemple, un grand massif de Jussie peut être reconstitué avec moins d'1cm de racine.

Les actions :

Chaque espèce a sa stratégie de dispersion. Il faut donc mener des actions d'élimination adaptées en fonction de l'espèce ciblée. N'hésitez pas à demander conseil au SMER-E2M afin d'être orienté vers les bonnes pratiques pour traiter une espèce en particulier.

Pour plus d'infos : [Plan d'action national espèces exotiques envahissantes.](#)



Jussie



Buddleia de David

## DROITS

En France, il y a deux types de cours d'eau, les cours d'eau dits "domaniaux" qui font partie de la propriété de l'Etat, et les cours d'eau dits « non domaniaux » dont les droits de propriété reviennent aux riverains des parcelles traversées.

L'ensemble des cours d'eau du SMER sont non domaniaux.



### Le droit de propriété :

(Art. L215-2 du Code de l'Environnement)

Lorsqu'une rivière délimite deux propriétés, chaque propriétaire riverain possède la berge et le lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié (ex : propriétaires A et B). Néanmoins, **l'eau qui s'écoule appartient à tout le monde.**

### Le droit d'usage de l'eau :

(Art. L215-1 du Code de l'Environnement)

Le propriétaire possède le droit d'utiliser l'eau à des fins privées (abreuvement des animaux, arrosage, ...) à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau et de la restituer au cours d'eau en quantité et qualité suffisantes.

**Attention, les débits des cours d'eau situés sur le territoire du SMER-E2M sont souvent très faibles en été, il est fréquent que des arrêtés préfectoraux estivaux interdisent ou limitent tous les prélèvements dans les rivières y compris pour l'arrosage.**

### Le droit de pêche :

(Art. L435-4 du Code de l'Environnement)

Le propriétaire peut pêcher dans le cours d'eau qui borde son terrain. S'il souhaite exercer ce droit, il doit malgré tout s'acquitter de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA).

## DEVOIRS

### L'entretien du cours d'eau :

(Art. L215-14 du Code de l'Environnement)

**Le propriétaire a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.**

La coupe des arbres fait partie de ce devoir, il est important de ne pas les dessoucher.

### L'obligation de passage sur la rive :

(Art. L215-18 du code de l'Environnement)

La police de l'eau et de la pêche est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). **Leurs agents doivent pouvoir circuler le long du cours d'eau et traverser les propriétés privées.**

Lorsque l'entretien de la rivière est réalisé par un syndicat, ce passage doit être aussi permis aux entreprises afin de réaliser des travaux dans la limite minimale d'une largeur de 6 m.



*Berges non entretenues*



*Berges mal entretenues*



*Berges bien entretenues*

Pour toutes demandes d'informations il est conseillé de contacter l'équipe technique du SMER-E2M, et plus précisément le référent technique de votre territoire qui vous orientera dans vos démarches. (voir pages 24-25)

La réalisation de travaux en rivières nécessite, dans la plupart des cas, un travail administratif plus ou moins important (déclaration et/ou autorisation de travaux).

## CONSEILS AUX RIVERAINS (ENTRETIEN, ...)



Saule blanc

### Pensez à la faune vivant dans cet espace :

- Les espèces invasives et/ ou indésirables sont à proscrire (Renouée du Japon, Buddleia, Erable negundo, Robinier faux-acacia, peuplier de cultures, ...).
  - Dégager les jeunes plants qui représentent l'avenir (abat-tages sélectifs, éclaircies, ...).
  - Favoriser les espèces qui procurent un abri et une source de nourriture pour la faune (buisson fleuri et à baies, Aubépine, Eglantier, Cornouiller, Fusain, Prunellier, Bourdaine, Saule, etc.).
- Favoriser la diversité des espèces qui améliorent la capacité auto-épuratrice de la rivière en pied de berge (jonc, iris des marais, salicaire, carex, ...).

### Conseils pour le devoir primordial du riverain « l'entretien du cours d'eau »

- Évitez de pénétrer dans l'eau entre début octobre et fin mars, pour ne pas piétiner et colmater le fond du lit. Le colmatage empêche les échanges entre le cours d'eau et la nappe sous-jacente.
- Ne prélevez pas d'eau en période de basses eaux (ou période d'étiage).
- Ne pas drainer les zones humides.
- L'intervention dans le lit d'un cours d'eau ne doit pas être systématique. Il faut agir seulement lorsque l'équilibre et le fonctionnement naturel des cours d'eau subissent de trop fortes perturbations.
- Ne pas débroussailler systématiquement. Les broussailles servent de refuge et de nourriture pour la faune, tout en protégeant les berges contre l'érosion.
- Ne pas faire de coupes à blanc des arbres, ni un arrachage des souches.
- Le curage et le recalibrage qui détruisent les milieux aquatiques sont désormais proscrits

Pour rappel l'article [L216-6](#) du Code de l'Environnement indique qu'il est formellement interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles et souterraines, directement ou indirectement, une ou plusieurs substances susceptibles de polluer le milieu (déchets, liquides, résidus,...).



Iris faux acore

### Protéger les berges «oui» mais dans quel cas et comment ?

La protection [des berges](#) n'est pas toujours utile car [l'érosion des berges](#) fait partie du processus naturel de la rivière (dynamique fluviale). Lorsque des enjeux sont toutefois identifiés (zones habitées, routes ou ponts), les protections de berges doivent être faites en priorité à l'aide de techniques végétales.



Caloptéryx vierge

### Favoriser les espèces efficaces dans la consolidation des berges par leur système racinaire adapté (aulnes, saules, frênes).

Vous pouvez planter et bouturer des saules au niveau des berges attaquées par l'érosion et non protégées par des arbres. Dans tous les cas, ne pas enlever les souches des arbres.

### Gérer les embâcles

Supprimer les troncs et les branches menaçant de se coucher dans la rivière.

- Elaguer les branches qui penchent sur la rivière et qui retiennent les déchets.
- Tailler les buissons dont les branches envahissent le lit et gênent l'écoulement.
- N'oubliez pas que certaines interventions sur les cours d'eau sont soumises à « Déclaration » ou « Autorisation » auprès des services de police de l'eau. Prenez contact avec nous afin de connaître les démarches à suivre.

**Période d'entretien et d'intervention proscrite afin de permettre à la faune d'accomplir sans encombre son cycle de reproduction : de mi-mars à début août.**

**Période conseillée : de fin août à fin novembre.**

### La prévention des pollutions :

L'entretien d'un cours d'eau implique d'être attentif à la qualité de l'eau. Si vous avez connaissance d'écoulements suspects ou de déchets en grande quantité alors il est important de contacter le SMER-E2M et le Maire de votre commune.

Le relais sera ensuite fait auprès d'un garde de l'OFB\* et de la DDTM 33\*.

\* OFB : Office Français pour la Biodiversité

\* DDTM 33 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

# PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000

Les sites [Natura 2000](#) ont été mis en place par l'Union Européenne afin de faire face à la nécessité de modérer et réfréner la perte incontestable de biodiversité.

Ce réseau de sites est fondé sur la mise en place de deux Directives : la [Directive Oiseaux](#) et la [Directive Habitat-Faune-Flore](#). C'est le plus grand réseau de sites européens qui préserve la biodiversité. Les sites animés par le SMER-E2M découlent de l'application de la Directive Habitat-Faune-Flore qui a pour but la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

L'objectif de Natura 2000 est de concilier activités socio-économiques et préservation des habitats et espèces rares et/ou menacés à l'échelle de l'Europe grâce à l'**engagement volontaire et contractuel de chacun !**



## L'animation d'un site Natura 2000

- Rédiger le projet agro-environnemental et animer les [MAEC \(Mesures Agro-Environnementales et Climatiques\)](#),
- Animer les contrats et les [chartes Natura 2000](#), [Sensibiliser et communiquer](#) auprès des acteurs locaux, de la population, des écoliers,
- Rédiger puis actualiser le DOCOB (Document d'Objectifs - Plan de gestion du site Natura 2000),
- Réaliser des inventaires faunistiques, floristiques et socio-économiques,
- Accompagner à la réalisation de projet et/ou gestion en adéquation avec les enjeux du site,
- Assurer le suivi financier et administratif du site.

## Evaluation des incidences

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000. L'évaluation d'incidences Natura 2000 permet de savoir si le projet est compatible avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces et le cas échéant de préconiser des alternatives en adéquation avec les enjeux présents. L'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique aux projets / programmes / manifestations pouvant porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.



# VOUS POUVEZ PARTICIPER A LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ !

Plusieurs types de « contrats Natura 2000 » basés sur le volontariat existent en fonction de la dénomination de la parcelle concernée.

## Zone agricole

Les parcelles enregistrées à la [PAC \(Politique Agricole Commune\)](#) peuvent bénéficier des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques en fonction des types de cultures. Elles ont pour vocation de favoriser un mode de production différencié. Sur les sites [réseaux hydrographiques du Gestas](#) et de [l'Engranne](#), les mesures sont contractualisables à l'échelle du bassin versant et non à l'échelle du périmètre Natura 2000 stricte. Sur le site des [Palus de Saint Loubès et d'Izon](#), ce périmètre est restreint à celui du site N2000.

## Terre non agricole

Les contrats Ni agricoles Ni forestiers ne peuvent être signés que sur le périmètre du site Natura 2000. Ils permettent la remise en état ou l'entretien d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces pour maintenir cette biodiversité. Ce sont des contrats signés entre le propriétaire, l'Europe et l'Etat ou la Région pour financer les travaux nécessaires.

## Forêt

Afin de préserver la biodiversité associée aux forêts vieillissantes, il est possible de mettre en place un contrat « boisement sénescents » à condition que le boisement remplisse les critères d'éligibilités. L'objectif est l'absence totale d'intervention sylvicole sur un périmètre donné durant 30 ans en contrepartie d'une compensation financière.

## En complément des « Contrats Natura 2000 », la « [Charte Natura 2000](#) » : Engagement volontaire

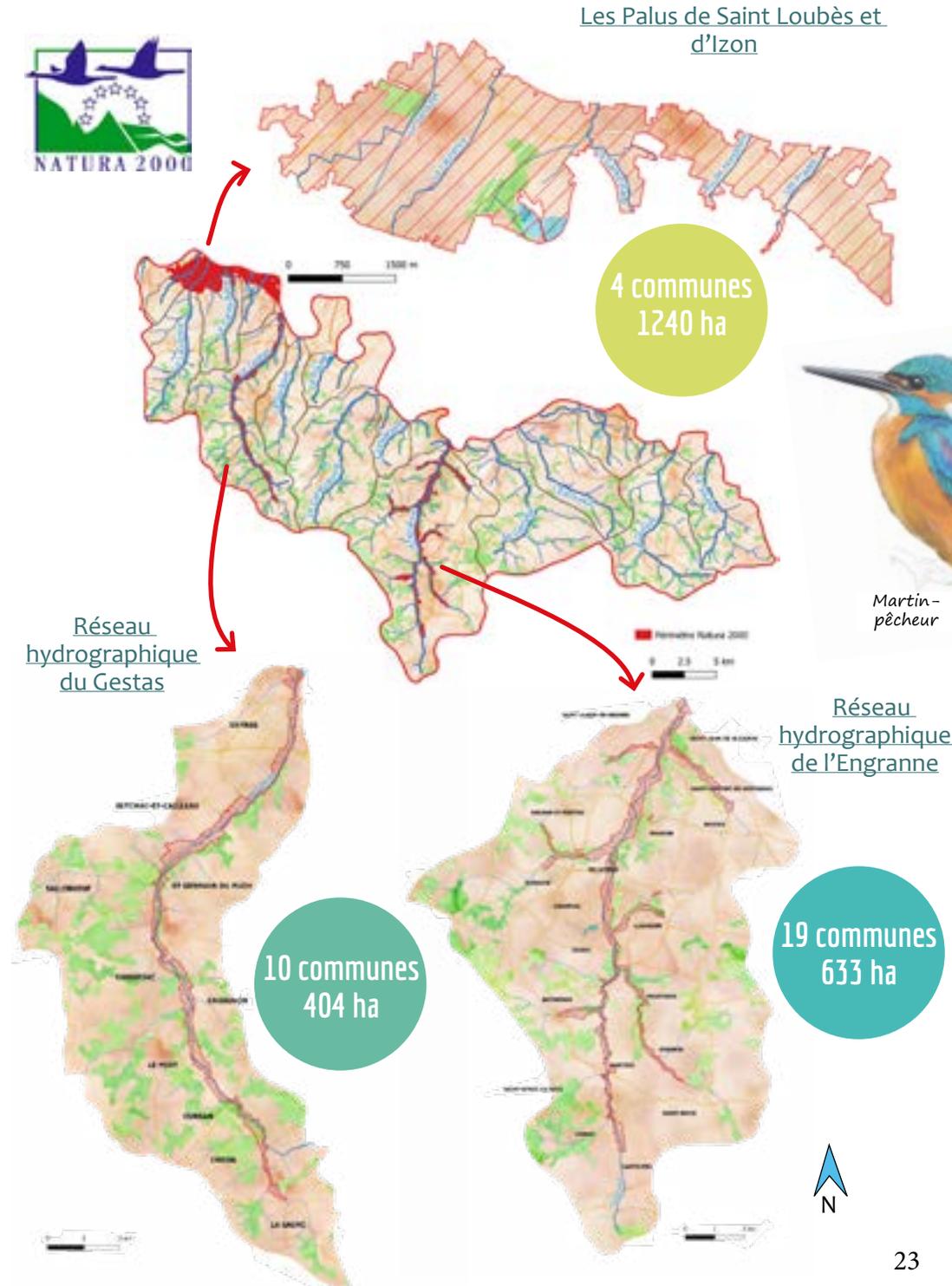
L'adhésion à la charte de « bonnes pratiques » permet de s'engager en faveur de la biodiversité. Contrairement aux contrats Natura 2000 qui rémunèrent l'ayant droit pour un surcoût ou un manque à gagner par rapport à un acte de gestion habituellement pratiqué sur le site, la charte n'est pas rémunérée. Elle permet toutefois de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les parcelles non bâties inscrites dans la charte et intégralement incluses dans le périmètre du site Natura 2000. Il faut la considérer comme un label de bonne conduite.



Salamandre tachetée

Pour plus d'informations au sujet des sites Natura 2000, rendez-vous dans l'onglet dédié sur notre site internet.

## 3 SITES NATURA 2000







**Au travers de ce guide illustré, découvrez le champ d'action du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers, le fonctionnement des cours d'eau et observez la richesse et la beauté de votre territoire.**

**Les espèces et les habitats présents localement y sont remarquables. C'est à nous tous que revient le devoir de les préserver.**

**Votre rôle, vos droits et vos devoirs en tant que riverain d'une rivière vous y sont également rappelés.**



**Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers**

**11 Avenue du 8 mai 1945**

**33420 BRANNE**

**05 57 84 89 54**

**[coordination@smer-e2m.fr](mailto:coordination@smer-e2m.fr)**

Partenaires techniques et financiers

